

Réunion d'information orientation après la 3^{ème}

7 avril 2022

Collège Jean d'Esme

La phase définitive



Choix à faire

Choisir au moins une voie d'orientation

- 2^{nde} Générale et Technologique ou 2STHR
- 2^{nde} Professionnelle (statut scolaire ou d'apprenti)
- 1^{ère} année de CAP (statut scolaire ou d'apprenti)

Choisir au moins une formation et un établissement d'affectation

- Réunion
- Métropole

1^{ère} étape

**Choix de la
voie
d'orientation**

Quand ?

Entre le 14 avril et le 25 mai 2022

Comment ?

**Se connecter via EduConnect à Scolarité Services –
ORIENTATION**

- Si plus d'une voie d'orientation : indiquer l'ordre de préférence
 - Valider la saisie pour qu'elle soit prise en compte
- Un courriel avec le récapitulatif des choix définitifs est transmis à chaque représentant légal
 - Modification possible jusqu'à la fermeture du service

2^{ème} étape :

**Choix des
formations et
établissements**

Quand ?

Entre le 9 et le 25 mai 2022

Comment ?

Se connecter via EduConnect à Sclarité Services – AFFECTATION

- Possibilité de formuler jusqu'à 10 vœux
- Valider la saisie pour qu'elle soit prise en compte
- Un courriel avec le récapitulatif des choix définitifs est transmis à chaque représentant légal
- Modification possible jusqu'à la fermeture du service

Nota bene : avant de pouvoir saisir il faut accuser réception de la réponse du conseil de classe aux demandes formulées lors de la phase provisoire

La saisie des vœux

Lors de la phase définitive, les saisies se déroulent dans l'ordre suivant :

choix définitifs des familles

propositions du conseil de classe

réponses des familles aux propositions du conseil de classe.

Un seul des représentants légaux de l'élève peut effectuer la saisie des choix d'orientation

Les réponses aux propositions du conseil de classe pourront être effectuées indifféremment **par l'un ou l'autre** des représentants légaux.

Le représentant qui n'a pas fait la saisie des choix ou de la réponse aux propositions est invité à s'adresser au chef d'établissement **en cas de désaccord.**

Carte scolaire

Pour une orientation en 2^{nde} Générale et Technologique l'établissement d'affectation correspond à **l'établissement du secteur = lieu de résidence de l'élève.**

Pour une orientation en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP les élèves pourront postuler dans n'importe quel lycée professionnel (ou SEP) de la Réunion. **Il n'y a pas de sectorisation pour les lycées professionnels.**

Dérogation 2nde GT

critères de priorité

Au moins un des critères ci - dessous doit être justifié et sous réserve de place disponible dans l'établissement demandé.

1. Élève souffrant d'un handicap
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. Elève en situation sociale très exceptionnelle
4. Élève boursier
5. Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
6. Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
7. Élève suivant un parcours scolaire particulier

Précisions

Demande de dérogation pour la 2^{nde} GT:
mettre **obligatoirement** le lycée du secteur en
dernier vœu.

2^{nde} GT sélectives :

Section Internationale Britannique

Bachibac

Abibac

2^{nde} Création et culture design

Autres

Le conseil de classe

Début juin 2022

Le conseil de classe porte un avis sur la demande formulée par chaque famille concernant **les voies d'orientation**.

Si la réponse du conseil de classe est conforme à la demande de la famille, elle devient décision du chef d'établissement.

Si la réponse du conseil de classe n'est pas conforme à la demande de la famille, une phase de dialogue s'installe avec le chef d'établissement.

Après le conseil de classe

Le responsable légal se connecte à Scolarité Services - ORIENTATION et **prend connaissance de la réponse** du conseil de classe.

Il accepte la réponse s'il est d'accord.

Il prend contact avec le chef d'établissement en cas de désaccord.

Edition de la fiche AFFELNET

La fiche récapitulative des vœux sur AFFELNET est éditée par le collège.

Les responsables légaux signent cette fiche après vérification et la retournent au collège **au plus tard le 9 juin 2022**

Résultats de l'affectation

Les notifications d'affectations sont données aux élèves le 1^{er} juillet

(après la dernière épreuve du brevet du collège)

Les inscriptions au lycée ont lieu selon le calendrier de chaque lycée (à partir du 4 juillet 2022).

Présentation des voies d'orientation

La voie professionnelle
2^{nde} PRO et 1^{er} CAP

La 2^{nde} Générale et Technologique
ou STHR

La brochure « ma voie après la 3^{ème} »

<https://jeunes360.re/article/37/orienta-nou-ma-voie-apres-la-3e>